

Info - Municipal

Municipalité de Godmanchester

Mai 2024 No 5

2282, Chemin Ridge
Godmanchester
(Québec)

Téléphone:
(450) 264-4116
Télécopieur:
(450) 264-9749

ADMINISTRATION

Lundi au Jeudi
8h30 - 16h30

info@
godmanchester.ca

INSPECTEUR

inspecteur@
godmanchester.ca

INCENDIE

91196@
godmanchester.ca

Distribution d'arbre

La distribution se fera
JEUDI LE 9 MAI 2024
de 10h00 à 17h30

À la **CASERNE DES POMPIERS**
(2282 chemin Ridge)

"Un petit geste pour notre belle planète"

Apporter vos sacs ou contenants

*Ces arbres sont fournis par le ministère des Forêts, de la Faune et des
Parcs et distribués par les Clubs 4-H*

Permis de construction

Un permis de construction est nécessaire pour bâtir, rénover ou démolir.

Pour faire la demande d'un permis, veuillez remplir le formulaire en ligne et l'envoyer à l'inspecteur par courriel au inspecteur@godmanchester.ca ou passer à la Municipalité vous procurer le formulaire.

*Veuillez noter que pour toute **nouvelle construction** ou **agrandissement**, vous devez fournir un plan de localisation préparé par un arpenteur géomètre et un plan de construction.*

Sécurité des piscines

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique à toutes les piscines extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres), déjà construites ou en voie de construction.

Voici les normes principales à suivre:

- Toute piscine creusée, semi-creusée, hors-terre de moins de 1.2m ou démontable de moins de 1.4m doivent être entourée d'une enceinte (clôture). Les piscines hors-terre ne sont pas requises d'avoir une enceinte, mais doivent toutefois respecter certaine normes (portière de sécurité avec verrouillage automatique, échelle amovible, plateforme accès sécurisé, etc);
- L'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1.2 mètres;
- Doit empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre. (entre les barreaux)
- Les portes de l'enceinte doivent toujours se refermer et se verrouiller automatiquement;
- Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine; (plus d'un mètre lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte)

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au règlement qui est disponible en ligne où sur le site web de la Municipalité dans l'onglet "Actualité".

Vous devez vous conformez à ces exigences d'ici le 30 septembre 2025.

